

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance n°2 du 28 mars 2024  
Délibération n°3 de la séance (2024-08)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents :** Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Michel De RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Était absent ou représenté :**

**Secrétaire de séance :** Jacques BILLON-TYRARD

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 19 mars 2023

**Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget de l'Eau**

Le conseil municipal,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 suite à l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion du budget de l'eau ;

La nomenclature encadre les modalités d'affectation du résultat d'exploitation. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

**Section d'exploitation**

La section d'exploitation du budget de l'eau fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 160 064,44 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de clôture de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé 2023 à prendre en considération pour l'affectation
+ 12 742,32 €	+ 147 322,12 €	+ 160 064,44 €

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 349 167,44 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé à l'excédent de financement de 2022 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat de clôture de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé à reporter (001)	Restes à réaliser	
			Dépenses	Recettes
- 283 386,64 €	+ 632 554,08 €	+ 349 167,44 €	566 084,28 €	100 000,00 €
			-	466 084,28 €
			- 116 916,84 €	

Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20240328-2024-08-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**10 voix Pour                    0 abstention                    0 voix Contre**

Décide :

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Besoin couverture de la section d'investissement /Dotation de réserves (1068) : 116 916,84 €
- Report d'exploitation R 002 : 43 147,60 €

Article 2 : de reporter à la section d'investissement du budget de l'eau 2024, l'excédent de financement cumulé.

- Report d'investissement (R 001) : 349 167,44 €.

Article 3 : de reprendre ces résultats à l'exercice 2024 du budget de l'eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

  
Le Secrétaire de séance  
Jacques BILLON TYRARD

Prunières, le 2 avril 2024  
Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre DOUSSOT

